



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

PROCÈS VERBAL INTÉGRAL

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures et cinq minutes, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel LAINE à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents : 0
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Soit nombre de membres présents et représentés : 12

Secrétaire de séance : Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 septembre 2024

Monsieur Hervé FLORCZAK, ouvre la séance. La vice-présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier point.

I. DÉLIBÉRATIONS

25/09/2024-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2024

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 12 juin 2024,

Nombre de votants : 12
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

25/09/2024-n°2- ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 DU C.C.A.S

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,
VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2025,
CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2025 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés,
CONSIDERANT qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2025 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2024 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président à engager et mandater les dépenses de fonctionnement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Nombre de votants : 12

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

Monsieur Tamine demande pourquoi cette note est d'ores et déjà présentée. Madame Laich indique que bien que nous soyons encore dans l'exercice, c'est dans un souci d'anticipation car des dépenses sont à effectuer entre janvier et mars avant le vote du budget.

25/09/2024-n°3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,
 VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 6 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Total BP+DM votés	25%
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 770,36	23 770,36	5 942,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		23 770,36	23 770,36	5 942,59

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2025,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2025,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président du CCAS à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit un montant de 5 942,59 €.

Nombre de votants : 12

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

25/09/2024-n°4- AIDE EXCEPTIONNELLE COUP DE POUCE ENERGIE 2024

VU Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

VU la délibération n°3 du 6 mars 2024 sur le renouvellement du guide des aides facultatives,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces,

095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
 Date de réception préfecture : 03/03/2025

remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jocassiens et de lutter contre la vulnérabilité économique dans un contexte difficile où les coûts énergétiques sont en forte augmentation,

CONSIDERANT que les familles monoparentales avec enfant à charge et bénéficiaires du revenu de solidarité active sont durement touchées par cette hausse,

CONSIDERANT la nécessité de définir des modalités de l'aide proposée :

Les administrés concernés (familles monoparentales bénéficiaires du R.S.A.) seront contactés par courrier et devront se manifester au Beffroi avec leur courrier et leur pièce d'identité. L'aide sera versée une seule fois par foyer et directement au fournisseur d'énergie.

L'attribution de la somme se fera de manière automatique sans passage en Commission Permanente.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modalités du dispositif « Coup de pouce Energie »
- AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 12

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

Madame Jousseaurme demande si l'aide est versée une fois par an et si le versement est fait directement aux fournisseurs. Monsieur le maire et Madame Laich confirme

Madame Touazi indique qu'il serait bien de préciser que cette aide est exceptionnelle.

25/09/2024-n°5- CONVENTION POUR LE SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNÉE 2024

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS entres CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n°4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant

adoption du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

VU la délibération n°4-01 de la Commission permanente en date du 1er juillet 2024 portant sur l'évolution du partenariat avec les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité

Active (RSA), et leur revalorisation financière,

VU la délibération n°4 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec France Travail, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

CONSIDERANT que la rémunération se basera sur les informations extraites de VieSION et du Bilan final qualitatif transmis. Une actualisation régulière et rigoureuse des données individuelles des bénéficiaires est attendue.

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- **200 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social (Type 2)**
- **260 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement global avec pôle emploi. (Type 3)**

CONSIDERANT que le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- une 1^{ère} tranche d'un montant de 50 % du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement établi au cours de l'année 2023, soit un montant de 16 925 €, est versée à la signature de la présente convention,
- une seconde tranche, correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de personnes accompagnées au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon le type d'accompagnement choisi. Cette seconde tranche sera versée au vu du rapport d'activité produit par le C.C.A.S. et traduisant la réalité effective du nombre de personnes suivies au cours de l'année 2024.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention, passée entre le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. pour l'année 2024,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

Nombre de votants : 12

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « *Pour* » : 12 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

II. INFORMATIONS

A. Informations au Conseil d'Administration sur les décisions prises en commission permanente pour la période du 19 juin au 24 juin 2024

Madame Jousseau demande que soit transmis le contenu de la formation

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2024

- 9 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Ajournement : 1 dossier :

- 1- La commission demande des éléments complémentaires.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2024

- 20 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
2	Energie	579,76 €
1	Bourse à l'insertion	450,00 €
2	Expertise psy	510,00 €
	Total	1 539,76 €

Ajournée : 1 dossier :

- 1- Demande de complément de justificatif

Refusée : 1 dossier :

- 1- Reste à vivre trop élevé ; hors critères
2- Attente réponse FSL

COMMISSION PERMANENTE DU 4 SEPTEMBRE 2024

- 21 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Frais d'obsèques	350,00 €
1	Bourse à l'insertion	450,00 €
	Total	800,00 €

COMMISSION PERMANENTE DU 18 SEPTEMBRE 2024

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Energie	152,32 €
1	Bourse à l'insertion	450,00 €
	Total	602,32 €

Ajournée : 1 dossier :

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

1- Demande d'information complémentaire

DOMICILIATIONS

Au 23 septembre 2024 :

Domiciliations actives	73
Nombre de sorties	0
Refus	0

B. Actes pris en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles

1/ Enjeu et objectif :

Informar le Conseil d'Administration des actes pris en vertu de la délégation accordée au Président.

2/ Présentation générale :

En vertu de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration est informé des décisions suivantes, prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Prestation : Spectacle de magie - Fête de fin d'année du C.C.A.S. du 23 novembre 2024	Maël le Magicien	1 320,00 €	DM_2024_5
Formation : Premier secours en santé mentale – Pour les équipes les 7 et 14 novembre 2024	Shirley BOUKOBZA	3 000,00 €	DM_2024_6
Prestation maquillage et sculpteur de ballon Fête de fin d'année du C.C.A.S. du 23 novembre 2024	KAMY WEDDING	580,00 €	DM_2024_7

3/ Opportunité :

PERMETTRE aux administrateurs de prendre connaissance des actes pris en vertu de la délégation accordée au Président.

C. Programme Prévisionnel de la fête de fin d'année du C.C.A.S. de JOUY-LE-MOUTIER

13h45 : Arrivée du public

14h15 : Début du spectacle de Magie

Teaser du spectacle :

https://www.youtube.com/watch?time_continue=2&v=dUqp4dvxu1o&embeds_referring_ou=htps%3A%2F%2Fwww.mahel-magic.com%2F&embeds_referring_ou=htps%3A%2F%2Fwww.mahel-magic.com&source_ve_path=Mla2NIY



15h00 : Goûter et Animation du sculpteur de ballon et de la maquilleuse

16 :30 Fin des festivités et remise de ballotins au départ des enfants

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

D. Calendrier des instances 2025

DATES	CP	CA
Mercredi 8 janvier	X	
Mercredi 22 janvier	X	
Mercredi 5 février	X	
Mercredi 12 février		X
Mercredi 05 mars	X	
Mercredi 19 mars	X	
Mercredi 02 avril		X
Mercredi 9 avril	X	
Mercredi 7 mai	X	
Mercredi 21 mai	X	
Mercredi 04 juin	X	
Mercredi 11 juin		X
Mercredi 18 juin	X	
Mercredi 2 juillet	X	
Mercredi 3 septembre	X	
Mercredi 17 septembre	X	
Mercredi 24 septembre		X
Mercredi 1 octobre	X	
Mercredi 15 octobre	X	
Mercredi 5 novembre	X	
Mercredi 19 novembre	X	
Mercredi 26 novembre		X
Mercredi 03 décembre	X	
Mercredi 17 décembre	X	

Madame Jousseau demande où en est le projet de la cabine de téléconsultation médicale, monsieur le maire indique que celui-ci a été bloqué car la pharmacie des Merisiers en propose déjà une.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président du CCAS,



Hervé FLORCZAK

La secrétaire de Séance,



Laurence JOUSSEAU

Accuse de réception en préfecture
095-269500690-20250212-DEL12022025-1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025